22 déc 2023 -20:41

Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 22 décembre 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Avis sur un projet d’arrêté du gouvernement germanophone relatif à la formation professionnelle des demandeurs d’emploi

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a rendu un avis conforme sur le projet d’arrêté du gouvernement germanophone portant modification de l'arrêté du gouvernement du 13 décembre 2018 relatif aux formations professionnelles destinées aux demandeurs d'emploi.

Sur la base de l’article 6, §1er, IX, 6° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les régions sont compétentes pour déterminer les conditions d'octroi des dispenses de disponibilité pour le marché du travail avec maintien des allocations aux chômeurs indemnisés en cas de reprise des études, de participation à une formation professionnelle ou à un stage.

Cette même loi dispose que l'avis conforme du Conseil des ministres fédéral est requis pour déterminer la catégorie de chômeurs bénéficiaires entrant en ligne de compte pour la dispense.

Par courrier du 19 octobre 2023, la ministre du Travail de la Communauté germanophone a notifié au Premier ministre et au ministre fédéral du Travail un avant-projet d'arrêté du Gouvernement germanophone modifiant l’arrêté pris le 13 décembre 2018 relatif à la formation professionnelle des demandeurs d’emploi.

L’arrêté du 13 décembre 2018 fixe, pour ce qui concerne la Communauté germanophone, les conditions en matière de dispense de disponibilité avec maintien des allocations en cas d'études, de formation ou de stage et abroge les dispositions à cet égard de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres rend un avis conforme sur le projet d’arrêté du gouvernement germanophone.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l’Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Dispositions relatives à l’aide juridique de deuxième ligne

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal relatif à l’aide juridique de deuxième ligne qui exécute le projet de loi portant dispositions diverses en matière civile et judiciaire.

Les modifications proposées dans le projet de loi se concentrent sur le renforcement du contrôle de la qualité des nominations et des dossiers soumis et leur suivi par les Bureaux d’aide juridique (BAJ), et le calcul des coûts liés à l'organisation de ces BAJ.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la valeur du point servant de base pour l’indemnisation accordée aux avocats à la suite de leurs prestations dans le cadre de l’aide juridique de deuxième ligne est fixée à 90,36 euros et sujette à une indexation annuelle
- la possibilité est prévue de procéder à un deuxième moment de paiement si les crédits initiaux le permettent
- les modalités du contrôle interne par les BAJ, de l'audit et de tout contrôle supplémentaire par le ministre sont clarifiées
- il est précisé quelles informations le rapport annuel relatif au fonctionnement, à l'organisation et à l'évolution de l’aide juridique de deuxième ligne doit contenir et à qui il doit être transmis, à savoir le ministre de la Justice, le ministre des Finances, le ministre du Budget et le Parlement
- il est précisé que les coûts de maintenance et de gestion du Registre de l’aide juridique de deuxième ligne sont inclus dans les frais liés à l’organisation des BAJ

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Projet d’arrêté royal modifiant l’arrêté royal du 20 décembre 1999 contenant les modalités d'exécution relatives à l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne et relatif au subside pour les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Contribution des titulaires de licence aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2024

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, pour 2024.

Cette contribution est due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2. Les contributions pour 2024 sont les suivantes :

- licence de classe A : 22.085 euros
- licence de classe A+ : 11.042 euros
- licence de classe B : 11.042 euros
- licence de classe B+ : 11.042 euros
- par jeu automatique de classe A : 714 euros, avec un minimum de 21.475 euros
- licence de classe C : 752 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.682 euros
- licence de classe E (services de la société de l'information) : 12.603 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.842 euros
- licence de classe F1 : 12.603 euros
- licence de classe F1+ : 12.603 euros
- licence de classe F2 dans un établissement de jeux de hasard de classe IV : 3.780 euros
- licence de classe F2 en dehors d'un établissement de jeux de hasard de classe IV : 1.737 euros
- jeux automatiques dans un établissement de jeux de hasard de classe IV : 446 euros
- licence de classe G1 : 22.085 euros
- licence de classe G2 : 123 euros

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de cet arrêté royal en projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Renouvellement du mandat d'administrateur général auprès de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat d'administrateur général de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

Le mandat d'Anne Vanderstappel est renouvelé pour une durée de six ans à partir du 9 juillet 2024.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Procédure abrégée devant le Conseil d’État pour l’indemnisation des victimes de terrorisme

Sur proposition de la ministre de l’Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au recours devant le Conseil d’État concernant l’indemnisation des victimes de terrorisme.

Le projet de loi relatif à l’indemnisation des victimes d’un acte de terrorisme et relatif à l’assurance contre les dommages causés par le terrorisme (article 45) abroge la loi du 1er avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme. Par conséquent, la référence à l'article 30, §2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État doit être remplacée par une référence à la nouvelle loi.

L'objectif reste de ne pas trop retarder l'indemnisation rapide des victimes de terrorisme en cas de recours devant le Conseil d'État, en prévoyant de manière permanente que le recours sera traité en priorité par le biais de la procédure des débats succincts.

L’avant-projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l’Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
https://verlinden.belgium.be
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Octroi des dotations fédérales 2023 à la police locale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé six projets d'arrêté royal relatifs aux dotations fédérales aux zones de police, afin de soutenir le fonctionnement de la police locale en 2023.

Les dotations octroyées sont les suivantes :

- une dotation pour les zones de police sur le territoire desquelles un établissement pénitentiaire, une maison de détention, un centre médico-légal psychiatrique ou une maison de transition a été installée après la réforme de la police
- une dotation pour les zones de police sur le territoire desquelles un centre de détention administrative (centre fermé) est installé
- une dotation destinée aux zones de police de Bruxelles pour le financement de certaines dépenses liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets internationaux à Bruxelles
- une dotation pour les zones de police sur le territoire desquelles un port maritime côtier est installé
- une dotation destinée à encourager la fusion des zones de police
- un complément à la dotation fédérale de base visant à répartir le montant restant de la ligne de crédit entre les zones de police proportionnellement à la dotation fédérale de base

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
https://verlinden.belgium.be
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Confirmation de neuf arrêtés royaux sur l’énergie

Sur proposition du ministre de l’Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l’Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de neuf arrêtés royaux sur l’énergie.

L’avant-projet de loi vise la confirmation des arrêtés royaux suivants :

- l’arrêté royal du 6 décembre 2022 fixant la méthode de calcul applicable en vue de déterminer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs visés à l'article 15/11, § 1erbis, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ainsi que les modalités de la gestion des fonds y visés par la commission de régulation de l'électricité et du gaz
- l’arrêté royal du 6 décembre 2022 fixant la méthode de calcul applicable en vue de déterminer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs visés à l'article 21bis, § 1er, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ainsi que les modalités de la gestion des fonds y visés par la commission de régulation de l'électricité et du gaz
- l’arrêté royal du 19 mars 2023 portant la prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 1er juillet 2023
- l’arrêté royal du 21 mars 2023 portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge et de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge
- l’arrêté royal du 23 mai 2023 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables et l'indemnisation des titulaires d'une concession domaniale offshore en cas d'indisponibilité du Modular Offshore Grid
- l’arrêté royal du 26 mai 2023 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables et l'indemnisation des titulaires d'une concession domaniale offshore en cas d'indisponibilité du Modular Offshore Grid
- l’arrêté royal du 11 juin 2023 portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge et de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

- l’arrêté royal du 15 septembre 2023 déterminant les montants pour 2023 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels
- l’arrêté royal du 27 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant de la contribution de répartition visée à l'article 14, § 8, de la loi du 11 avril 2003 sur la contribution de répartition

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l’Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

.be
© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de cinq marchés publics pour la Défense.

Les marchés portent concrètement sur les points suivants :

- l'acquisition complémentaire d'équipements de vision nocturne
- l'acquisition de drones
- un contrat de services pour des licences et du matériel pour le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS)
- l'acquisition d'analyseurs de spectre pour la configuration des brouilleurs
- l'achat de sacs à dos avec système d'hydratation intégré

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
https://dedonder.belgium.be
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Modernisation du cadre juridique d’octroi pour le transport d’électricité et de gaz

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à moderniser et à aligner le cadre juridique d’octroi entourant le transport d’électricité et le gaz.

La législation sur le transport d'électricité repose actuellement sur la loi du 10 mars 1925 relative à la fourniture d'électricité. Comme la loi existe depuis près de cent ans, il est nécessaire de la mettre à jour en profondeur afin d'atteindre l'efficacité et la simplification administrative requises.

Cet avant-projet prévoit également un certain nombre de modifications de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. Cette loi régit le cadre juridique des autorisations de transport de produits gazeux et existe elle aussi depuis près de 60 ans ; elle requiert dès lors d’être adaptée à la réalité du 21e siècle.

Cette mesure permettra d'aligner le cadre d'octroi des autorisations pour le transport d'électricité et celui pour le gaz, offrant ainsi un cadre juridique plus solide pour les détenteurs d’autorisations et permettant une simplification administrative. En outre, cet avant-projet de loi prévoit une consultation pour éviter les conflits potentiels entre les projets d'utilité publique et les projets sur le domaine public.

L’avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d’État et à l’Autorité de protection des données. L’avant-projet est aussi transmis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Contrôle du coût des primes fédérales d’électricité et de gaz pour les fournisseurs

Sur proposition du ministre de l’Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l’Énergie Tinne Van Der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal fixant les modalités de détermination du coût des primes fédérales d’électricité et de gaz pour les fournisseurs d’électricité et de gaz naturel.

Ce projet d'arrêté concerne l'organisation du remboursement du coût pour les fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel chargée de l'octroi de la prime fédérale d'électricité et de gaz.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l’Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Plan d’investissement pour le développement du réseau de transport d’hydrogène

Sur proposition de la ministre de l’Énergie Tinne Van Der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le plan d’investissement que Fluxys Belgium a soumis pour le développement des premières canalisations de transport d’hydrogène qui constitueront la dorsale hydrogène belge.

Dans la stratégie fédérale belge sur l’hydrogène, le gouvernement fédéral a annoncé qu’il souhaitait soutenir le développement du réseau de transport d’hydrogène en Belgique afin de faciliter l’échange, l’importation et le transit d’hydrogène. Cela doit favoriser le développement d’un marché robuste en Belgique et positionner notre pays comme plaque tournante en matière de molécules renouvelables.

Le développement du réseau de transport d’hydrogène est soutenu par différentes subventions.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le plan d’investissement soumis par Fluxys Belgium en vue de l’octroi du subside de 95 millions d’euros pour le développement de 150 km de canalisations de transport d’hydrogène. Ces canalisations doivent être opérationnelles au plus tard en juillet 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Accord de coopération relatif à l’intégration des activités aériennes dans le système d’échange de quotas d’émission de gaz à effet de serre

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet et de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération avec les Régions modifiant l’accord de coopération du 2 septembre 2013 relatif à l’intégration des activités aériennes dans le règlement d’échange de quotas d’émission de gaz à effet de serre au sein de l'Union européenne.

La proposition d'adaptation de l'accord de coopération "aviation" comprend :

- les ajustements nécessaires dus à la révision des réglementations de l'UE dans le contexte de Fit for 55
- des simplifications de l'accord de coopération afin de garantir qu'à l'avenir, une procédure d'adaptation longue et fastidieuse de l'accord de coopération ne doive pas être menée à bien chaque fois que le champ d'application ou les obligations (contenu, calendrier, etc.) pour les exploitants d'aéronefs changent dans les réglementations de l'UE

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération modificatif. Celui-ci est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l’État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l’accord de coopération du 2 septembre 2013 relatif à l’intégration des activités aériennes dans le système communautaire d’échange de quotas d’émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d’intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d’échange de quotas d’émission de gaz à effet de serre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://gilkinet.belgium.be
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://khattabi.belgium.be
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Actualisation du règlement d’ordre intérieur du Comité de sécurité de l’information

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal apportant diverses modifications au règlement d’ordre intérieur du Comité de sécurité de l’information.

Conformément à la loi du 15 janvier 1990 portant création et organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale et à la loi du 15 août 2012 portant création et organisation d'un intégrateur de services fédéraux, le Comité de sécurité de l'information est tenu d’élaborer un règlement d’ordre intérieur ratifié par un arrêté royal approuvé après concertation en Conseil des ministres. Le premier règlement d'ordre intérieur du Comité de sécurité de l'information a ainsi été approuvé par l'arrêté royal du 12 novembre 2018.

Entre-temps, les lois précitées du 15 janvier 1990 et du 15 août 2012 ont été adaptées par la loi du 23 novembre 2023 relative aux mesures de police administrative concernant les restrictions de voyage et le formulaire de localisation des passagers et modifiant diverses dispositions légales relatives au Comité de sécurité de l'information. Ces modifications impliquent toutefois que le règlement d'ordre intérieur du Comité de sécurité de l'information doit également être mis à jour. Le règlement d’ordre intérieur fait donc l’objet de modifications, en application de la nouvelle réglementation et, plus spécifiquement, la désignation d'un représentant du ministre.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
https://michel.belgium.be
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Régularisation des services prestés pour la coordination des études préliminaires pour les parcs éoliens offshores

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van Der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la régularisation des services prestés et le remboursement des frais encourus pour la coordination des études préliminaires offshores pour les nouveaux parcs éoliens dans la zone Princesse Elisabeth.

International Marine and Dredging Consultants (IMDC) soutient la cellule offshore de la direction générale Énergie du SPF Économie, en tant que coordinateur technique général, dans la réalisation des études préliminaires offshore de bureau et de terrain, en préparation des appels d'offres pour le développement des nouveaux parcs éoliens dans la zone Princess Elisabeth.

La durée de la mission de coordination a été établie sur la base d'un rétro-planning des appels d'offres des études préliminaires. Les retards dans l'exécution des études de terrain - principalement - ont également eu un impact significatif sur la durée de la mission de coordination confiée à IMDC. En raison, notamment, de la prolongation de certaines missions d'études, de la relance nécessaire de certains appels d'offres et du temps supplémentaire nécessaire à l'exécution de certaines missions offshore, IMDC a dû fournir des services supplémentaires pour coordonner ces missions depuis la fin de l'année 2020.

Ces prestations sont indispensables pour assurer le déroulement qualitatif et adéquat des études. Par conséquent, les prestations supplémentaires sont régularisées, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal du 20 mai 2022 relatif au contrôle administratif, budgétaire et de gestion.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement de crédits correspondants et sur le règlement de la redevance dans le cadre des crédits approuvés dans le budget 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal concernant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

La modification principale concerne l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits et a pour but l’augmentation des rétributions et cotisations annuelles liées aux dossiers biocides, PIC, d’exemption « défense » et FLEGT.

Certains ajustements de l’arrêté royal nécessitent des changements mineurs dans l’arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides et dans l’arrêté royal du 9 décembre 2021 instituant un Comité d'avis sur les produits biocides. Les rétributions et les cotisations annuelles sont payés au Fonds budgétaire des matières premières et des produits (FMPP) dont les membres sont des représentants du gouvernement et du secteur privé.

La date d’entrée en vigueur de ce projet d'arrêté royal est prévue au 1er janvier 2025 à l’exception des rétributions EU relatives aux substances actives biocides qui seront d’application à partir du 1er janvier 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d’arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, et l'arrêté royal du 9 décembre 2021 instituant un Comité d'avis sur les produits biocides

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l’Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://khattabi.belgium.be
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Indice de réparabilité et de durabilité des biens - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi instituant un indice de réparabilité et de durabilité pour les biens.

L'indice consiste en une mise en œuvre d'une action du Plan d'action fédéral pour une économie circulaire et vise à encourager la réparation et le prolongement de la durée de vie de certains biens. Ainsi, pour les lave-linges, lave-vaisselles, aspirateurs, téléviseurs, ordinateurs portables et vélos, le vendeur ou le distributeur devra afficher un label obligatoire qui, initialement, permettra au consommateur de voir quel est le degré de réparabilité du produit et, à terme, offrira aussi une estimation de la durée de vie escomptée du produit.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi sur la promotion de la réparabilité et de la durabilité des biens

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://khattabi.belgium.be
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Base légale pour les centres de prise en charge des violences sexuelles

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi octroyant une base légale aux centres belges de prise en charge des violences sexuelles, afin de régler leur fonctionnement et leur financement.

Un centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) est le fruit d'un partenariat entre les hôpitaux, les services de police et le ministère public, qui est validé et financé et qui fonctionne conformément aux conditions énoncées dans l'avant-projet de loi.

L'avant-projet de loi décrit les fonctions de chaque partenaire dans un CPVS, afin de garantir une prise en charge multidisciplinaire des victimes. Cela comprend notamment des soins médicaux, un examen médico-légal, un accompagnement psychologique clinique, la possibilité de déposer plainte et d'être auditionnée par un policier spécifiquement formé. La victime peut être accompagnée d'une personne de soutien de son choix, tout au long du processus. L'avant-projet de loi réglemente aussi les autres droits de la victime, ainsi que la protection de sa vie privée et de son intimité.

Un CPVS peut être ratifié par parquet, à moins qu'un arrêté royal ne stipule que des centres supplémentaires peuvent être créés. L'avant-projet de loi décrit la procédure de sélection des CPVS, ainsi que le financement des différents partenaires et les possibilités de suspendre la coopération si les obligations ne sont pas respectées.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est chargé de la coordination et de l'évaluation du fonctionnement national des CPVS, en collaboration avec l'INAMI en ce qui concerne les hôpitaux.

Enfin, l'avant-projet de loi détermine également le traitement et la conservation des données à caractère personnel.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie-Colline Leroy, secrétaire d'État à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
https://leroy.belgium.be
info@leroy.belgium.be

Nicolas Parent
Porte-parole (FR)
+32 497 17 20 57
nicolas.parent@leroy.fed.be

Inge Jooris
Porte-parole (NL)
inge.jooris@leroy.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l’antisémitisme

Sur proposition de la secrétaire d’État à l’Égalité des chances Marie-Colline Leroy, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l’interfédéralisation du mécanisme de coordination de la lutte contre l’antisémitisme.

Le 8 novembre 2022, la secrétaire d’État à l’Égalité des chances a établi le mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l’antisémitisme en lieu et place de l’ancienne Cellule de veille. Ce mécanisme de coordination assure à l'échelon fédéral la coordination de la lutte contre l’antisémitisme au sens large du terme.

Une lutte ciblée contre l’antisémitisme requiert toutefois à la fois une approche transversale et une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. La participation des entités fédérées au mécanisme de coordination en matière de lutte contre l’antisémitisme permet en effet d’instaurer de manière structurelle une concertation et un échange d'informations entre l’autorité fédérale, les communautés et les régions.

À cet effet, une note exposant la structure et la méthode de travail proposées pour le mécanisme de coordination a été présentée aux différents gouvernements. Le 15 janvier 2024 se tiendra la première assemblée plénière intégrant formellement les entités fédérées ; elle donnera un mandat aux groupes de travail pour 2024.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie-Colline Leroy, secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
https://leroy.belgium.be
info@leroy.belgium.be

Nicolas Parent
Porte-parole (FR)
+32 497 17 20 57
nicolas.parent@leroy.fed.be

Inge Jooris
Porte-parole (NL)
inge.jooris@leroy.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Nouvelle mise en concession du parking Albertine

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un nouveau marché de mise en concession du parking Albertine.

La Régie des bâtiments est gestionnaire du complexe du Mont des Arts à Bruxelles, qui comprend le parking Albertine dont l'entrée principale se trouve au n°17 de la place de la Justice.

La concession actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023. Afin de garantir la continuité des revenus générés par cette concession, un nouveau marché de mise en concession est lancé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
https://michel.belgium.be
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Nouveau contrat de gestion avec la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le troisième contrat de gestion entre l'État belge et la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Le deuxième contrat de gestion avec BIO est entré en vigueur le 2 janvier 2019 pour une durée de 5 ans et prend dès lors fin le 1er janvier 2024.

Alors que le deuxième contrat de gestion épinglait des entreprises cibles dans plusieurs secteurs prioritaires, le troisième contrat de gestion met l'accent sur le développement durable. Pour ce faire, un cadre de développement a été élaboré avec dix objectifs mesurables qui constituent la base et le cœur de toute la politique d'investissement de BIO pour les cinq prochaines années (le travail décent, l'accès au financement pour les petites et micro-entreprises, les inégalités entre et au sein des pays, l'égalité des genres, le changement climatique, la biodiversité, l'assistance technique). En outre, BIO développera une approche des droits de l'homme pour mettre en œuvre le devoir de diligence et une politique climatique est en cours d'élaboration, qui permettra à BIO de contribuer à la transition de l'économie mondiale vers des émissions nettes nulles d'ici 2050.

Le troisième contrat de gestion abandonne la liste des 52 pays d'intervention et opte pour une plus grande concentration géographique. Au cours des prochaines années, BIO concentrera au moins 85 % de ses investissements dans 30 pays d'intervention À cet égard, BIO s'efforcera de réaliser au moins 45 % de ses nouvelles interventions en Afrique et 30 % dans les pays en développement et les États fragiles.

Il est en outre prévu un cadre explicite pour renforcer les liens avec la société civile et la relation entre les contributions en capital et les subventions en capital est mieux délimitée.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
https://gennez.belgium.be

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Limitations sur la vente d’alcool et de tabac - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi instaurant de nouvelles limitations en ce qui concerne la vente d’alcool et de produits du tabac.

L’avant-projet relatif à la protection de la santé des consommateurs s’inscrit dans :

- la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac du 14 décembre 2022
- la stratégie interfédérale en matière d’usage nocif d’alcool 2023-2025 du 30 novembre 2022

Voici les principales mesures entourant les produits du tabac :

- interdiction de vente de produits du tabac dans le secteur de l’horeca, dans les points de vente temporaires et dans les commerces alimentaires de plus de 400 m²
- obligation pour le commerçant de demander une preuve d’identité lors de l’achat de produits du tabac pour toutes les personnes donnant l’impression d’avoir moins de 25 ans
- interdiction de l’exposition des paquets de produits du tabac aux et dans les points de vente
- renforcement des sanctions en cas d’infraction à l’interdiction de publicité
- introduction de sanctions pour l'achat à distance de produits à base de tabac, de cigarettes électroniques et de recharges

Voici les principales mesures entourant l’alcool :

- interdiction de la vente d’alcool aux mineurs de moins de 18 ans (sauf pour la bière et le vin)
- interdiction de la vente d’alcool au moyen d’appareils automatiques de distribution, dans les stations-services le long des voies rapides entre 22h00 et 07h00 et dans les hôpitaux

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Procédure concurrentielle pour le remplacement de FEDCOM

Sur proposition de la secrétaire d'État du Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la publication des documents de marché en vue d'une procédure concurrentielle avec négociation pour le remplacement du programme comptable fédéral FEDCOM.

FEDCOM est utilisé par tous les services de l'administration générale. Le budget approuvé y est téléchargé et toutes les transactions de comptabilité générale y sont effectuées conjointement avec la comptabilité budgétaire complète.

La version actuelle de FEDCOM est une version « on premise » et ne sera plus supportée par le fournisseur après le 31 décembre 2027. Le logiciel actuel peut être remplacé par une autre version, cloud-based du même fournisseur de logiciels ou par une solution d'un autre fournisseur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
https://bertrand.belgium.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Conditions relatives à l’emploi de travailleurs du sexe – Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi fixant des dispositions en matière d’emploi des travailleurs du sexe.

Le contrat de travail est soumis à la règlementation usuelle, à l'exception de certains aspects spécifiques liés aux quatre libertés qui sont communément reconnues aux travailleurs du sexe, que voici :

- le droit de refuser un partenaire sexuel
- le droit de refuser des actes sexuels spécifiques
- le droit d’interrompre ou d’arrêter l’activité à tout moment
- le droit d'imposer ses propres conditions à la sexualité

En outre, l’avant-projet contient les dispositions suivantes :

- les conditions auxquelles un employeur doit satisfaire pour être agréé
- seuls les employeurs qui ont obtenu un agrément préalable conformément aux dispositions de la présente loi peuvent occuper des travailleurs du sexe, sans quoi ils risquent d'être poursuivis pour proxénétisme
- l’obtention d’un agrément est soumis à des exigences strictes, afin de prévenir les abus et l'exploitation des travailleurs du sexe
- la désignation obligatoire d'au moins une personne de confiance

L’avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d’État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Modalités d’engagement du personnel scientifique contractuel

Sur proposition de secrétaire d’État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal fixant le cadre réglementaire entourant l’engagement de personnel scientifique contractuel dans les établissements scientifiques fédéraux.

Le projet prévoit notamment :

- les conditions d’engagement dans les classes SW1 à SW4, avec dans certains cas une dispense de la demande d’équivalence de diplôme étranger
- la possibilité d’engager, sous certaines conditions, dans le cadre d’un projet de recherche, du personnel contractuel scientifique présumé avoir satisfait à la procédure de sélection
- la possibilité de désigner un membre du personnel scientifique contractuel comme chef de service scientifique ou chef de programme scientifique
- qu’au sein de chaque établissement, une commission de sélection réalise la sélection et que, dans le cas d’un engagement dans la classe SW3 ou SW4, la commission comptera un membre externe supplémentaire scientifique
- les dispositions relatives à l’appel à candidature et à la communication y afférente, ainsi qu’au profil de fonction
- que l’évaluation soit annuelle et calquée sur celle applicable au personnel scientifique statutaire
- que la commission de sélection exerce les compétences des jurys scientifiques

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État après négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
https://dermine.belgium.be
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

.be
© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Diverses dispositions relatives à la coordination interdépartementale de la Politique scientifique fédérale

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à actualiser diverses dispositions relatives à la coordination interdépartementale de la politique scientifique fédérale.

La restructuration de l'Administration publique fédérale, qui a vu la disparition de la majorité des ministères et la fusion de plusieurs départements, impose la réécriture de plusieurs dispositions.

La composition de la Commission interministérielle de la politique scientifique (CIPS) a été adaptée. Elle comprendra les départements ayant un volume significatif d'activités de politique scientifique ou exerçant une tutelle sur un établissement scientifique fédéral et le SPF Finances, compétent pour les aspects fiscaux de la recherche-développement.

La CIPS se composera de fonctionnaires fédéraux de la classe A4, en qualité de représentants :

- du SPP Politique scientifique
- du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
- de la Défense
- du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie
- du SPF Finances
- du SPF Justice

Les services non visés ci-dessus peuvent être invités à participer aux travaux de la CIPS ou à ceux des sous-commissions ou groupes de travail de celle-ci selon la nature des dossiers traités.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
https://dermine.belgium.be
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

.be
© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Répartition des frais d'administration pour les "Trajets retour au travail"

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant la clé de répartition des frais d'administration supplémentaires octroyés aux organismes assureurs en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des « Trajets retour au travail ».

La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités prévoit qu'un montant supplémentaire de frais d'administration est octroyé aux organismes assureurs en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des « Trajets retour au travail ». Ces frais d'administration supplémentaires sont répartis entre les organismes assureurs sur la base d'une clé de répartition déterminée par l'arrêté royal du 27 janvier 2022.

Plus concrètement, il est prévu que pour obtenir la clé de répartition de l'année N, il convient de prendre en compte les questionnaires complétés réceptionnés et les déclarations positives d'engagement signées pour l'année N-1.

En pratique, les organismes assureurs communiqueront ces données à l'INAMI au plus tôt en janvier de l'année de service concernée (année N), ce qui peut entrainer un retard dans l'élaboration de la clé de répartition.

Pour remédier à cette situation, le projet d'arrêté royal prévoit qu'il sera tenu compte du nombre de questionnaires réceptionnés et de déclarations positives d'engagement signées au cours des trois premiers trimestres pendant l'année de service précédant l'année de service concernée (année N-1) et au cours du 4e trimestre de la 2e année de service précédant l'année de service concernée (année N-2).

Une dérogation est toutefois prévue pour l'année de service 2024, année pour laquelle seuls les questionnaires complétés réceptionnés au cours des 1er, 2e et 3e trimestres civils de l'année de service 2023 seront pris en compte.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 janvier 2022 fixant le mode de répartition et l'octroi des frais d'administration entre les unions nationales en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des « Trajets Retour Au Travail »

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Accord de coopération avec la Communauté germanophone en matière d'assistance aux victimes – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'accord de coopération avec la Communauté germanophone en matière d'assistance aux victimes et un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération.

L'assistance aux victimes est une compétence mixte, partagée entre l'État fédéral et les communautés et régions. Le projet d'accord de coopération entend parvenir à une coopération structurelle entre les différents niveaux de pouvoir chargés de la politique en faveur des victimes afin que les victimes puissent disposer d'un accompagnement de qualité parfaitement coordonné.

À la suite de la sixième réforme de l'État, les compétences des maisons de justice – dont l'accueil des victimes – ont été transférées de l'État fédéral vers les communautés. L'actualisation de l'accord de coopération existant doit offrir un cadre clair à la coopération et un modèle de renvoi entre les différents services d'assistance aux victimes.

Le projet d'accord de coopération a été soumis à l'avis du Collège des procureurs généraux, de l'Organe de contrôle de l'information policière et de l'Autorité de protection des données et a été validé par Comité de coordination de la Police intégrée. Il a également été soumis au Comité de concertation.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi sont maintenant transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Modification des statuts de la Loterie nationale

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification des statuts de la Loterie nationale.

Cette modification vise à :

- mettre les statuts de la Loterie Nationale en concordance avec les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2023 et avec le Code des sociétés et des associations
- modifier l'objet de la Loterie Nationale afin de le rendre plus conforme à la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale et au Code des sociétés et des associations
- conférer l'autorisation au conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé et en tenant compte du Code des sociétés et des associations
- indiquer explicitement la date de la dernière version du règlement d'ordre intérieur conformément au Code des sociétés et des associations

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Dispositions diverses en matière d'agriculture et de santé animale

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et de santé animale.

L'avant-projet de loi contient des modifications des lois suivantes :

Loi relative à la santé des animaux

- insertion de règles quant au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de cette loi
- remplacement du délai de huit jours par un délai de trente jours dans le cadre de la standardisation des délais pour la rédaction d'un procès-verbal
- réinsertion d'un article 20bis supprimé à tort par la loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture, de sécurité de la chaîne alimentaire, de santé publique et d'environnement

Loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire

- insertion des règles quant au traitement des données à caractère personnel relatives aux vétérinaires agréés

Loi portant création de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

- insertion d'un arrêté royal concernant la protection des eaux de boisson dans la liste des lois pour lesquelles l'AFSCA est compétente

Loi relative aux médicaments vétérinaires

- fixation des règles quant au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de cette loi

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Régularisation des services prestés pour des interventions informatiques urgentes au SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la régularisation de services prestés et l'indemnisation des frais exposés pour des interventions informatiques urgentes au sein du SPF Finances.

Au cours de l'année 2023, certaines activités IT urgentes ont été réalisées au sein du SPF Finances sans que les procédures administratives nécessaires aient été réalisées, en soutien des missions de l'Administration générale perception et recouvrement (AGPR) et de l'Administration générale de la trésorerie (AGTres). Des travaux supplémentaires et non planifiés ont en outre été exécutés par des consultants ajoutés aux équipes du SPF Finances en raison de l'urgence et de la complexité de la mission.

La régularisation de ces dépenses a été discutée et approuvée par le Conseil des ministres en exécution de l'article 6, 2° de l'arrêté royal du 20 mai 2022 relatif au contrôle administratif, budgétaire et de gestion.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Réforme de l’Autorité nationale de sécurité

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d’arrêté royal dans le cadre de la réforme de l’Autorité nationale de sécurité.

Le 23 février 2022, le Conseil national de sécurité (CNS) a décidé de réformer le l'Autorité nationale de sécurité (ANS). L’ANS est compétente pour délivrer des habilitations, attestations et avis de sécurité. La compétence en matière de « screenings » de sécurité est transférée à la police fédérale. Les compétences restantes de l’ANS, y compris les habilitations de sécurité et l'approbation des systèmes de transmission et de conservation d’informations classifiées, ainsi que la création, la gestion et la distribution de matériel cryptographique, seront transférées à la Sûreté de l'État (VSSE), qui agira en tant qu’ANS dans notre pays à cette fin.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2024. Les deux projets d’arrêté royal s’inscrivent dans le cadre du transfert de l’ANS vers la VSSE.

- Un projet d’arrêté royal relatif à la gestion financière de l’Autorité nationale de sécurité, un service administratif à comptabilité autonome

Le statut de service administratif à comptabilité autonome lui permet de gérer les rétributions perçues par l'Autorité nationale de sécurité.

- Un projet d’arrêté royal portant modification de l’arrêté royal du 4 septembre 2013 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité de gestion de l'Autorité nationale de sécurité, service de l’État à gestion séparée

La composition du comité de gestion est modifiée, tout comme les ministres compétents, compte tenu de la réforme de l'Autorité nationale de sécurité et de son intégration au sein de la Sûreté de l’État.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d’État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
https://lahbib.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
https://verlinden.belgium.be
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

.be
© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Trajet de soins dans le cadre de l’obésité infantile

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal faisant partie intégrante d’un projet transversal visant à lutter contre l'obésité chez les enfants sous la forme d'un modèle « stepped care » (soins par paliers) en trois niveaux de soins, avec un suivi régulier.

Dans un premier temps, d'une part, la nomenclature de rééducation en vigueur en diététique sera révisée pour permettre à un plus grand nombre d'enfants en surpoids de bénéficier de cette offre et, d'autre part, il est prévu de regrouper l'expertise avec des soins spécialisés par la création de 25 Centres multidisciplinaires pédiatriques de l'obésité (CPMO).

Le projet d’arrêté royal prévoit d'ajouter les conventions avec les CPMO à celles exemptées de la quote-part personnelle que doivent payer par prestation les patients ambulatoires suivis dans le cadre des conventions fixées dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Dans une seconde phase, le niveau de la première ligne sera approfondi afin notamment d’investir pour essayer de proposer des soins spécialisés plus près du domicile. Cela permettra de commencer le traitement plus rapidement et d’améliorer l’accessibilité des soins pour les familles vulnérables. Ceci sera élaboré en collaboration avec les entités fédérées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Projet d’arrêté royal modifiant l’article 1er de l’arrêté royal du 29 avril 1996 portant fixation de la réduction de l'intervention de l'assurance soins de santé et indemnités dans les honoraires et prix fixés dans certaines conventions avec les établissements de rééducation visés à l'article 22, 6°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Dispositions diverses en matière d’assurance indemnités et maternité

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d’assurance indemnités et maternité.

La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, prévoit le refus des indemnités d’incapacité de travail et des indemnités de maternité durant la période couverte par le pécule de vacances.

À la suite de l'introduction du report des jours de vacances légaux non pris à la fin de l'année de vacances, en vue de se conformer à la directive 2003/88/CE, l’avant-projet de loi supprime la règle anti-cumul en vigueur inscrite dans la loi coordonnée susvisée. Le travailleur conservera son droit aux jours de vacances jusqu'à la fin des vingt-quatre mois suivant la fin de l'année de vacances à laquelle se rapportent ces jours de vacances non pris.

L’avant-projet prévoit par ailleurs l'octroi d'un complément d’indemnité d'incapacité de travail pendant la période couverte par le complément prévu dans la convention collective de travail n° 12bis (ouvriers) ou n° 13bis (certains employés) après les deux semaines de salaire garanti visées dans la loi relative aux contrats de travail lorsque, en raison d'une aggravation de son état de santé, le titulaire doit interrompre l'activité qu'il exerçait avec l'autorisation du médecin-conseil.

L’avant-projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Adaptation des infrastructures de contrôle aux frontières du Channel Terminal de la gare de Bruxelles-Midi

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au soutien au développement du transport transfrontalier et du transport international de voyageurs.

Le Conseil des ministres du 23 décembre 2022 a approuvé un projet d'arrêté royal qui octroyait à la SNCB une subvention de 1.900.000 euros pour lui permettre d'adapter les infrastructures de contrôle aux frontières du `Channel Terminal' de la gare de Bruxelles-Midi, à l'entrée en vigueur du système d'entrée/sortie de l'Union européenne.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://gilkinet.belgium.be
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Suivi de la mise en œuvre de la politique climatique fédérale 2021-2030

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième rapport de synthèse dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la politique climatique fédérale 2021-2030.

En mettant en œuvre le Green Deal, la loi européenne sur le climat et l'Accord de Paris, le gouvernement fédéral s'est fixé pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Pour assurer un suivi centralisé de la politique fédérale, un système de gouvernance a été mis en place. À cette fin, les ministres compétents ont notifié 39 feuilles de route au gouvernement fédéral, contenant les politiques et mesures prévues pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans 10 domaines d'action : fiscalité et finances, énergie, transport et mobilité, économie, bâtiments publics, fonctionnement des entreprises publiques, coopération internationale, gouvernance climatique, adaptation et recherche.

Ces domaines forment la base d'un cycle de suivi annuel pour l'opérationnalisation, l'évaluation et l'ajustement des politiques, dont le présent rapport de synthèse est le reflet annuel. Le rapport de synthèse 2023 décrit le contexte fédéral, national et international de la politique climatique, l'état d'avancement de chaque feuille de route, et analyse l'impact des feuilles de route sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le financement et l'état d'avancement de la mise en œuvre. Le service "Changement climatique" de la DG Environnement a été chargé de la compilation de tous les rapports, de l'analyse du contenu et de la rédaction finale du rapport.

Ce rapport sera rendu public, communiqué au Parlement et aux organes consultatifs. Le gouvernement évaluera dans les trois mois si certaines mesures reprises dans le rapport doivent être ajustées ou renforcées, ou si des mesures supplémentaires doivent être développées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l’Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://khattabi.belgium.be
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Financement des coûts pour les services de navigation aérienne dans les aéroports belges en 2024

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal fixant les modalités de financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne dans les aéroports belges en 2024.

Le premier projet d'arrêté royal prévoit les mesures suivantes :

- les coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne à l'aéroport de Bruxelles-National correspondent aux coûts fixés dans le plan de performance 2020-2024 révisé
- le mécanisme de correction prévu dans la réglementation européenne est appliqué, ce qui permet, pour l'année 2024, de compenser les montants trop perçus en 2022 à cause de la différence entre les prévisions de trafic et le trafic aérien réel
- les coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne aux aéroports régionaux de Charleroi, Liège, Anvers et Ostende sont basés sur le plan stratégique quinquennal révisé, élaboré par skeyes en 2023

Le deuxième projet d'arrêté royal concerne la douzième modification au troisième contrat de gestion entre l'État belge et skeyes. Cette modification prévoit une adaptation des modalités de remboursement du prêt de 110 millions d'euros octroyé en 2021 à skeyes par l'État belge. Il y est proposé de reporter le premier remboursement de décembre 2023 à décembre 2024.

Le troisième projet d'arrêté royal concerne la treizième modification au troisième contrat de gestion entre l'État belge et skeyes. Cette modification prévoit le prolongement en 2024 du système d'application anticipée du mécanisme de partage du risque lié au trafic, tel que déjà appliqué en 2020, 2021, 2022 et 2023. Concrètement, cela signifie que la facturation de skeyes à l'État belge s'effectuera sur base du nombre d'unités de service prévu ex ante au lieu du nombre réel d'unités de service traitées par skeyes.

Projet d'arrêté royal fixant les modalités de financement des coûts pour la prestation de services à la navigation aérienne terminaux pour les aéroports belges en 2024

Projet d'arrêté royal portant approbation de la douzième modification au troisième contrat de gestion entre l'Etat et Skeyes

Projet d'arrêté royal portant approbation de la treizième modification au troisième contrat de gestion entre l'Etat et Skeyes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://gilkinet.belgium.be
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Accord de coopération en matière d'échange de données de santé partagées

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet d'accord de coopération législatif entre l'État fédéral et le communautés, la Commission communautaire commune et française et la Région wallonne concernant l'échange électronique optimal et le partage d'informations et de données entre les acteurs des secteurs du social et de la santé.

L'avant-projet d'accord de coopération a pour objet l'échange de données de santé partagées via des coffres-forts (hubs et metahubs) et ce, tant pour une utilisation primaire que secondaire de ces données par les utilisateurs légitimes. L'avant-projet donne par ailleurs la possibilité à l'usager de soins d'organiser l'accès à ses données de santé partagées numériquement avec les différents professionnels de soins de santé, les professionnels de soins ou une équipe de soins de santé auto-constituée, et la représentation des entités fédérées dans la Plateforme eHealth et la Health Data Agency.

L'accord de coopération prévoit en outre la création d'une base de données interfédérale BelRAI ainsi que la possibilité pour une ou plusieurs entité(s) fédérée(s) de créer et d'utiliser sa propre base de données BelRAI. Dans ce contexte, l'avant-projet d'accord de coopération prévoit également le traitement des données à caractère personnel liées aux évaluations BelRAI, aux évaluations partielles et aux résultats BelRAI, ainsi que l'échange de données de santé partagées relatives à un résultat BelRAI.

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'accord de coopération et a marqué son accord sur l'avant-projet d'accord de coopération.

L'avant-projet d'accord de coopération est transmis pour accord au Comité de concertation et pour avis à l'Autorité de protection des données.

Avant-projet d'accord de coopération législatif entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant l'échange électronique optimal et du partage d'informations et de données entre les acteurs des secteurs du social et de la santé

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération législatif entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant l'échange électronique optimal et du partage d'informations et de données entre les acteurs des secteurs du social et de la santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Révision de la prime pour les dispensateurs de soins entièrement conventionnés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 15 septembre 2023 accordant une intervention financière aux dispensateurs de soins entièrement conventionnés et en fixant les conditions et les modalités.

Le budget des soins de santé 2024 prévoit d'utiliser le budget de 100 millions d'euros (+ 6,05 % d'indexation pour 2024) – qui était encore utilisé en 2023 pour la « prime de convention » – en poursuivant avec un objectif similaire mais d'une autre manière.

Étant donné que l'arrêté royal du 15 septembre 2023 constitue la base réglementaire et le cadre structurel de la « prime de convention », il est nécessaire d'abroger cet arrêté royal. La prime telle que reprise dans l'arrêté royal du 15 septembre 2023 ne sera plus prévue à partir de l'année de prime 2024.

Le budget ainsi libéré sera affecté à un financement supplémentaire ciblé de certains secteurs, dans le but de stimuler le taux de conventionnement.

Cette abrogation n'a aucune conséquence pour l'année de prime 2023, pour laquelle la prime sera payée conformément aux modalités convenues.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Défense : proposition d'engagement opérationnel en 2024

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de l'engagement opérationnel belge en 2024.

En plus du cadre de référence politico-militaire pour le positionnement stratégique de la Défense belge, la proposition précise les engagements que le Défense prendra en 2024. Il s'agit plus spécifiquement de l'assistance sur le territoire national, de la protection et de la sécurité collectives, de la cybersécurité, de la dissuasion militaire et du soutien au SPF Affaires étrangères. La Défense reste par ailleurs un fidèle partenaire de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN, tout en restant prête à aider le pays sur notre territoire national en cas de besoin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
https://dedonder.belgium.be
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Version actualisée du Plan national pour la reprise et la résilience

Sur proposition du secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a pris acte de la version actualisée du Plan national pour la reprise et la résilience révisé de la Belgique.

Une première version du Plan pour la reprise et la résilience de la Belgique (PRR) a été approuvée par le Comité de concertation du 30 avril 2021 et ensuite par le Conseil de l'Union européenne à la lumière d'une évaluation positive par la Commission européenne.

Tenant compte de l'enveloppe de subsides et de prêts souhaités, la Belgique a déposé un projet de PRR révisé à la Commission européenne le 20 juillet 2023, après approbation au Conseil des ministres du 14 juillet 2023.

De ministerraad keurt nu een nota goed om:

- actualiser la décision du Conseil des ministres du 14 juillet 2023 concernant l'approbation du PRR révisé, tenant compte des derniers échanges techniques avec la Commission européenne
- régler les nouveaux aspects financiers liés au PRR révisé
- préciser l'approche pour la poursuite des travaux liés au volet « audit-contrôle » du PRR

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
https://dermine.belgium.be
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Système de prime pour les médecins et les dentistes au sein de l’administration fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal instaurant un système de prime pour les médecins et les dentistes employés au sein de l’administration fédérale.

Pour certaines fonctions, comme les médecins et les dentistes, il est de plus en plus difficile de trouver et de garder du personnel suffisamment qualifié, alors que ces fonctions sont essentielles au bon fonctionnement des services.

Pour répondre à cette pénurie, ce projet d'arrêté royal établit un système de primes pour les médecins et les dentistes employés au sein de l’administration fédérale.

Le projet est soumis à la négociation syndicale avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
https://desutter.belgium.be
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Nomination de membres de la Commission d’accès aux documents administratifs

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal portant nomination de deux membres de la Commission d’accès aux documents administratifs.

Stefan Jochems et Béryl de Magnée sont nommés respectivement membre-secrétaire et membre-secrétaire suppléante. Ils remplacent Frankie Schram et Isabelle Delhez.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://premier.be
contact@premier.be

FrançoisBailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

BramDelen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

© 2023 - news.belgium.be

22 déc 2023 -20:41

Appartient à Conseil des ministres du 22 décembre 2023

Fonction publique : modification du droit à la formation pour les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petre De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et marqué son accord sur un projet de circulaire dans le cadre de la stratégie d'évolution et du plan d'investissement pour la formation continue des membres du personnel contractuel et statutaire de la fonction publique administrative fédérale.

La loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail (le deal pour l'emploi) régit pour les travailleurs et les employeurs qui relèvent de la loi sur les CCT un droit individuel à la formation de cinq jours par an pour les travailleurs du secteur privé et a imposé aux employeurs l'obligation d'élaborer un plan de formation annuel pour leurs travailleurs. Cette loi ne s'applique pas aux membres du personnel contractuel et statutaire employés au sein de la fonction publique administrative fédérale.

Il est donc proposé que le droit à la formation de chaque fonctionnaire soit défini quantitativement dans l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'État. Tout comme dans le deal pour l'emploi, il est prévu que chaque membre du personnel statutaire, stagiaire ou contractuel ait droit à cinq jours de formation par an, en moyenne sur cinq ans.

Le projet de circulaire vise à détailler l'effort de formation à raison d'une moyenne de cinq jours de formation par an et par membre du personnel fédéral pour la fonction publique administrative fédérale.

Le projet de circulaire sera soumis au Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux en même temps que le projet d'arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
https://desutter.belgium.be
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

© 2023 - news.belgium.be